

# D I C R I M

Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs



Document à conserver

édition 2012

[www.mairie-leluc.com](http://www.mairie-leluc.com)



Le Luc en Provence

# SOMMAIRE

## ÉDITO

EDITO DU MAIRE

P 3



FEUX DE FORÊTS

P 4



INONDATIONS

P 6



MOUVEMENTS DE TERRAIN

P 8



TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

P 10

LES ALERTES :

SAVOIR LES RECONNAÎTRE  
POUR RÉAGIR EFFICACEMENT  
NUMÉROS UTILES ET EQUIPEMENTS MINIMUM

P 12



Le Luc en Provence

INFORMER, PRÉVENIR LES RISQUES, AGIR POUR MIEUX RÉAGIR

VOUS LE SAVEZ, NOTRE COMMUNE DU LUC EN PROVENCE N'EST PAS À L'ABRI DE CATASTROPHES, QU'ELLES SOIENT NATURELLES OU TECHNOLOGIQUES. C'EST POURQUOI IL NOUS FAUT APPRENDRE LES BONS GESTES, AFIN DE MIEUX NOUS PROTÉGER ET DE MIEUX RÉAGIR EN CAS D'ACCIDENT. CE DOSSIER VOUS PERMETTRA DE MIEUX CONNAÎTRE LES BONS RÉFLEXES À ADOPTER SI NÉCESSAIRE.

DES CONSIGNES, DES GESTES SIMPLES ET EFFICACES VOUS SONT ICI DONNÉS POUR FAIRE FACE AUX RISQUES QUE CONNAÎT LA COMMUNE.

LISEZ ATTENTIVEMENT ET CONSERVEZ CETTE BROCHURE DANS UN ENDROIT FACILE D'ACCÈS. UN DOSSIER PLUS DÉTAILLÉ EST DISPONIBLE À LA CONSULTATION DANS LES BUREAUX DE LA POLICE MUNICIPALE. L'ÉQUIPE MUNICIPALE EST ÉGALEMENT À VOTRE DISPOSITION POUR RÉPONDRE À VOS ÉVENTUELLES QUESTIONS.

UNE POPULATION INFORMÉE EST MIEUX ARMÉE POUR SE PROTÉGÉR.

BIEN À VOUS,

*André Daufort,  
MAIRE DU LUC EN PROVENCE*

# LE RISQUE FEU DE FORêt

LE RISQUE DE FEUX DE FORêTS EST IMPORTANT SUR UNE PARTIE ETENDUE DE LA COMMUNE :



## LES MESURES DE PRÉVENTION EN PLACE POUR PROTÉGER LA POPULATION :

- RESPECT DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RÉGLEMENTANT L'EMPLOI DU FEU
- DÉBROUSSAILLEMENT
- AMÉNAGEMENT DE LA FORêt (PISTES, POINTS D'EAU...)
- SURVEILLANCE RÉGULIÈRE RENFORCÉE EN PÉRIODE ESTIVALE
- DÉFINITION DE ZONES INCONSTRUCTIBLES
- PLAN DE SECOURS DÉPARTEMENTAL

## LES CONSIGNES

# DE SÉCURITÉ EN CAS DE FEU DE FORêt

## PRÉVENTION

- DÉBROUSSAILLER CONFORMÉMENT À LA LÉGISLATION
- VÉRIFIER L'ÉTAT DES FERMETURES ET TOITURES
- PRÉVOIR LES MOYENS DE LUTTE (POINTS D'EAU, TUYAUX...)
- REPÉRER LES CHEMINS D'ÉVACUATION ET LES ABRIS

## PENDANT L'ALERTE

- NE JAMAIS APPROCHER LE FEU, NI À PIED, NI EN VOITURE
- NE PAS TÉLÉPHONER AFIN DE LIBÉRER LES LIGNES DE SECOURS
- NE PAS ALLER CHERCHER LES ENFANTS À L'ÉCOLE
- OUVRIR LE PORTAIL DE VOTRE TERRAIN POUR FACILITER L'ACCÈS AUX POMPIERS
- ARROSER LE BÂTIMENT ET SES ALENTOURS
- FERMER LES BOUTEILLES DE GAZ À L'EXTÉRIEUR ET LES ÉLOIGNER DU BÂTIMENT ABRI
- S'ENFERMER DANS UN BÂTIMENT « EN DUR »
- FERMER LES PORTES ET LES VOLETS
- ÉCOUTER LA RADIO
- BOUCHER TOUTES LES ENTRÉES D'AIR AVEC DES CHIFFONS MOUILLÉS
- SUIVRE LES INSTRUCTIONS DES ÉQUIPES DE SECOURS
- DANS LA NATURE : S'ÉLOIGNER DOS AU VENT ET RESPIRER DANS UN LINGE HUMIDE

## APRÈS L'ALERTE

- SUIVRE LES INSTRUCTIONS DES ÉQUIPES DE SECOURS
- ÉTEINDRE SI POSSIBLE LES FOYERS RÉSIDUELS

# LE RISQUE INONDATION

LE TERRITOIRE DU LUC EN PROVENCE EST SOUMIS  
À RISQUE D'INONDATION DE PLaine GÉNÉRÉ  
PAR LE RIAUORT.



LES MESURES DE PRÉVENTION EN PLACE  
POUR PROTÉGER LA POPULATION :

- DÉFINITION DE ZONES INCONSTRUCTIBLES
- AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU ET BASSINS VERSANTS
- PLAN DE SECOURS DÉPARTEMENTAL

## LES CONSIGNES

# DE SÉCURITÉ EN CAS D'INONDATION



## PRÉVENTION

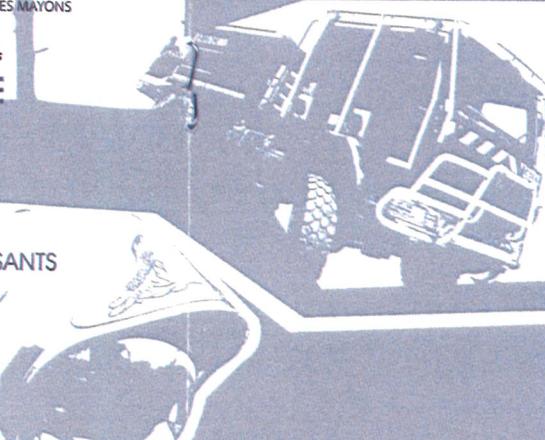
- S'INFORMER DES RISQUES ENCOURUS ET DES CONSIGNES DE SAUVEGARDE
- AMARRER LES CUVES (GAZ, FIOUL...)
- FAIRE UNE RÉSERVE D'EAU POTABLE ET DE NOURRITURE
- PRÉVOIR L'ÉVACUATION

## PENDANT L'ALERTE

- FERMER LES PORTES ET FENÊTRES
- COUPER GAZ ET ÉLECTRICITÉ
- PLACER LES OBJETS PRÉCIEUX HORS D'ATTEINTE
- S'INFORMER DE LA MONTÉE DES EAUX (RADIO, Mairie)
- MONTER À PIED DANS LES ÉTAGES SUPÉRIEURS
- NE PAS ÉVACUER SANS ORDRE DES AUTORITÉS
- NE PAS S'ENGAGER À PIED OU EN VOITURE DANS UNE ZONE INONDÉE

## APRÈS L'ALERTE

- AÉRER ET DÉSINFECTER LES PIÈCES
- CHAUFFER DÈS QUE POSSIBLE



## LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

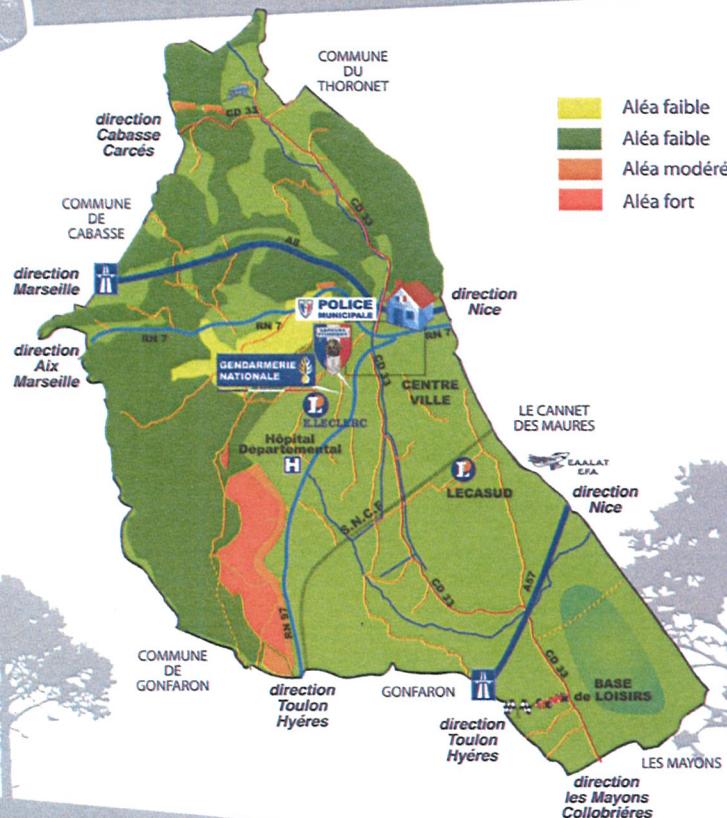
LES RISQUES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL  
SONT LES SUIVANTS :  
AFFAISSEMENTS, GLISSEMENTS, CHUTES DE PIERRES ET DE BLOCS



## LES CONSIGNES

# DE SÉCURITÉ

EN CAS DE MOUVEMENTS DE TERRAIN



### LES MESURES DE PRÉVENTION EN PLACE POUR PROTÉGER LA POPULATION :

- DÉFINITION DE ZONES INCONSTRUCTIBLES
- SURVEILLANCE RÉGULIÈRE DES MOUVEMENTS DÉCLARÉS
- PLAN DE SECOURS DÉPARTEMENTAL

### PRÉVENTION

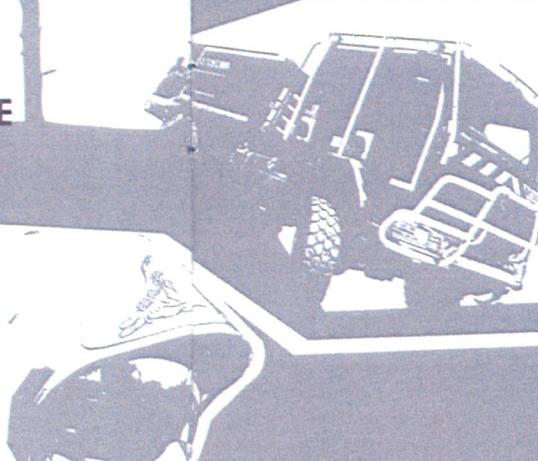
- S'INFORMER DES RISQUES ENCOURUS ET DES CONSIGNES DE SAUVEGARDE

### PENDANT L'ALERTE

- FUIR LATÉRALEMENT
- GAGNER AU PLUS VITE LES HAUTEURS LES PLUS PROCHES
- NE PAS REVENIR SUR SES PAS
- NE PAS ENTRER DANS UN BÂTIMENT ENDOMMAGÉ

### APRÈS L'ALERTE

- EVALUER LES DÉGÂTS ET LES DANGERS
- INFORMER LES AUTORITÉS
- SE METTRE À DISPOSITION DES SECOURS



## LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

LE RISQUE EST ICI GÉNÉRÉ PAR LES VOIES ROUTIÈRES :  
A 57, A 8, RN 7, RD 33 ET 233, ET LA VOIE FERREE PARIS-VINTIMILLE.  
LES PRODUITS DANGEREUX TRANSPORTÉS PEUVENT ÊTRE INFLAMMABLES,  
TOXIQUES, EXPLOSIFS, CORROSIFS OU RADIOACTIFS.



### LES MESURES DE PRÉVENTION EN PLACE POUR PROTÉGER LA POPULATION :

- FORMATION DU PERSONNEL DE CONDUITE
- CONSTRUCTION DE CITERNES ET CANALISATIONS SELON LES NORMES ÉTABLIES
- RÈGLES DE CIRCULATION STRICTES
- IDENTIFICATION ET SIGNALISATION DES PRODUITS DANGEREUX TRANSPORTÉS
- PLAN DE SECOURS DÉPARTEMENTAL

## LES CONSIGNES

# DE SÉCURITÉ EN CAS D'ACCIDENT TMD



### PRÉVENTION

- S'INFORMER DES RISQUES ENCOURUS ET DES CONSIGNES DE SAUVEGARDE ET DE CONFINEMENT

### PENDANT L'ALERTE

- SI VOUS ÊTES TEMOINS  
DONNER L'ALERTE (17 OU 18) :  
FOURNIR UN MAXIMUM D'INFORMATIONS : LIEU, NATURE, VICTIME...

- SI VOUS ENTENEZ LA SIRENE : CONFINEMENT IMMÉDIAT  
EN CAS DE NUAGE : FUIR PERPENDICULAIREMENT OU SE CONFINER  
EN CAS D'IRRITATION : SE LAVER, SE CHANGER.  
ECOUTER LA RADIO  
NE PAS ALLER CHERCHER LES ENFANTS À L'ÉCOLE

- CONSIGNES DE CONFINEMENT :  
REJOINDRE IMMÉDIATEMENT UN LOCAL CLOS  
FERMER PORTES, FENÊTRES ET S'EN ÉLOIGNER  
BOUCHER TOUTES LES ENTRÉES D'AIR AVEC UN CHIFFON MOUILLÉ  
ARRÊTER LA VENTILATION, LA CLIMATISATION ET LE CHAUFFAGE  
NE PAS FUMER  
NE SORTIR QU'EN FIN D'ALERTE.

### APRÈS L'ALERTE

- SUIVRE LES INSTRUCTIONS DES ÉQUIPES DE SECOURS
- ÉTEINDRE SI POSSIBLE LES FOYERS RÉSIDUELS

# LES ALERTES

SAVOIR LES RECONNAÎTRE POUR RÉAGIR EFFICACEMENT

## LES NUMÉROS UTILES ET ÉQUIPEMENTS MINIMUM

TEST À 12H, CHAQUE  
PREMIER MERCREDI DU MOIS

PAR LA SIRÈNE



- CODE D'ALERTE NATIONAL : 3 SONS D'1 MINUTE ESPACÉS DE 5 SECONDES :  
CONFINEZ-VOUS

- CODE D'ALERTE LOCAL :

1 SON COURT : APPEL DU CAMION CITERNE FEUX DE FORÊTS PAR LES POMPIERS

2 SONS COURTS : DEMANDE DE RENFORT POMPIERS POUR INTERVENTIONS  
DIVERSES SUR LA COMMUNE

3 SONS COURTS : DEMANDE DE RENFORT POMPIERS POUR FEU DE FORêt  
SUR LA COMMUNE

4 SONS COURTS : DEMANDE DE RENFORT POMPIERS POUR FEU DE FORêt  
HORS DE LA COMMUNE

5 SONS COURTS : DEMANDE DE RENFORT POMPIER POUR INTERVENTION  
IMPORTANTE SUR LA COMMUNE

- CODE DE FIN D'ALERTE : 1 SIGNAL CONTINU DE 30 SECONDES

PAR LA RADIO

FRANCE BLEU PROVENCE : 101.2 FM

RMC : 98.7 FM

LES INFORMATIONS PEUVENT ÊTRE COMMUNIQUÉES  
EN PORTE A PORTE ET MEGAPHONE

NUMÉROS UTILES

- STANDARD MAIRIE : 04 94 50 01 00

- STANDARD POLICE MUNICIPALE : 04 94 50 01 05

- STANDARD GENDARMERIE : 04 94 50 05 00

- CTM : 04 94 50 10 20

- POMPIERS : 18

ÉQUIPEMENTS MINIMUM

DANS L'OPTIQUE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE OU QU'UN ACCIDENT  
DES TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES SE PRODUISE, CHACUN DOIT  
SE MUNIR D'ÉLÉMENTS ESSENTIELS ET SUSCEPTIBLES DE SAUVER DES VIES :

1 RADIO PORTABLE AVEC DES PILES / 1 LAMPE DE POCHE AVEC DES PILES /  
DES BOUTEILLES D'EAU POTABLE / 1 BOITE CONTENANT LES DOCUMENTS  
PERSONNELS IMPORTANTS / LES MÉDICAMENTS URGENTS / DES COUVERTURES /  
DES VÊTEMENTS DE RECHANGE / DU MATÉRIEL DE CONFINEMENT /  
1 TROUSSE À PHARMACIE.